



ARRETE N° TEMP-2022/55

OBJET : CIRCULATION ALTERNEE POUR CAUSE DE TRAVAUX ROUTE DE BUEIL, LE RU DE RADON EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande écrite de l'entreprise SOLUTION TP formulée le 08/06/2022,

Considérant les travaux d'aménagement de la voie douce, route de Bueil, le ru de Radon, en agglomération,

Considérant la demande de l'entreprise SOLUTION TP sise 322 rue de l'Enclos 28260 GUAINVILLE à partir du 14 juin et jusqu'au 04 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du 14 juin et jusqu'au 04 juillet 2022 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation, route de Bueil, le ru de Radon, en agglomération, sera réglementée en alternance par panneaux. L'entreprise sera autorisée à empiéter la chaussée et à stationner les engins nécessaires au chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2 : la signalisation matérialisant la circulation alternée sera installée par et sous la responsabilité de l'entreprise SOLUTION TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- l'entreprise SOLUTION TP en charge des travaux,
- l'agence routière départementale,
- Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- EPN Service transport,
- EPN Service collecte des déchets,
- TNI.

Garennes sur Eure, le 14 juin 2022

Le Maire,



Jean-Pierre GATINE